

Le Ministre de la Santé et
de l'Enseignement

- A Messieurs les Gouverneurs;
- A Messieurs les Bourgmestres;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement spécial - primaire et secondaire de l'Etat;
- Aux Chefs des établissements officiels et libres subventionnés d'enseignement spécial - primaire et secondaire;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés d'enseignement spécial - primaire et secondaire.

POUR INFORMATION :

- Aux Membres de l'inspection des établissements d'enseignement spécial maternel primaire et secondaire;
- Aux Associations de parents;
- Aux Syndicats du personnel enseignant;
- Aux Vérificateurs de l'enseignement spécial.

OBJET : Organisation des classes de plein air dans l'enseignement spécial primaire et secondaire organisé ou subventionné par l'Etat

SOMMAIRE

1. Préambule

p. 2

- 1.1. Objectifs des classes de plein air
- 1.2. Sensibilisation et préparation à long terme
- 1.3. Convaincre les parents
- 1.4. Les "non-partants"

2.

2. Aspects pédagogiques et éducatifs	p. 4
2.1. Activités planifiées	
2.2. Diversité des situations	
3. Rappel des dispositions légales	p. 5
4. Conditions d'organisation	p. 6
4.1. Champ d'application	
4.2. Durée du séjour	
4.3. Taux de participation	
4.4. Personnel d'encadrement	
4.4.1. Enseignement primaire	
4.4.2. Enseignement secondaire	
4.5. Désistements	
5. Recommandations	p. 9
6. Introduction des demandes	p. 10
6.1. Délais	
6.2. Dérogations	
7. Dispositions finales	p. 10
8. Dossier d'introduction des demandes	p. 10
8.1. Récapitulatif	
8.2. Fiche d'avis et/ou de décision	
8.3. Participation	
8.4. Encadrement	
8.5. Calendrier du séjour	
8.6. Activités pour les non-partants	
8.7. Informations complémentaires.	

1. Préambule

1.1. Objectifs des classes de plein air

Les classes de plein air ont pour objectif de faire découvrir aux élèves un nouvel environnement tout en leur assurant, au point de vue santé, le bénéfice d'un séjour à la mer, à la campagne, en forêt ou en montagne.

Le séjour dans une autre région ou un autre pays met élèves et enseignants en contact avec un milieu différent, d'autres moeurs, d'autres mentalités et suscite des problèmes nouveaux.

La vie en commun et la diversité des activités organisées créent un climat de coopération et d'entraide et favorisent une éducation globale de l'individu.

1.2. Sensibilisation et préparation à long terme

La préparation avant le départ et les prolongements après le retour sont des phases aussi importantes que le séjour proprement dit car elles permettent l'installation de nouvelles relations sociales non seulement entre élèves et enseignants mais aussi entre école et famille.

L'école toute entière devrait s'associer à l'action "classes de plein air" et faire ainsi de ce moment particulier de la vie scolaire un événement privilégié et attendu.

L'organisation de classes de plein air permettra à bon nombre d'enseignants de sortir de leur isolement et à bon nombre d'enfants de connaître un rythme de vie régulier et parfois très différent de celui de la famille. Cette activité permet à chacun de mieux connaître l'autre, qu'il soit adulte ou enfant, enseignant ou élève.

Les échanges fréquents et naturels dans ce genre d'activités favorisent le travail en groupes des élèves et la vie en équipe des enseignants.

1.3. Convaincre les parents

L'idéal est que tous les élèves, accompagnés par leur titulaire, partent en classe de plein air.

Convaincre les parents de l'utilité d'une telle activité est une tâche délicate et de longue haleine. Tous les enseignants doivent s'y employer en sachant que, pour ce faire, l'élève leur sera d'un précieux secours.

La sensibilisation des parents commence dès l'arrivée de l'élève à l'école. Des réunions d'information et une organisation sérieuse lèveront beaucoup de réticences et d'appréhensions.

1.4. Les non-partants

Il arrive cependant que, pour des raisons très diverses et malgré l'action de l'école, certains élèves ne puissent participer.

Dès lors, il appartient à l'école de dédramatiser la situation de ceux qui restent.

La prise en charge des élèves qui ne partent pas doit être valorisante et effective.

Elle se fera en outre sans heurts et progressivement.

2. Aspects pédagogiques et éducatifs

2.1. Activités planifiées

Une préparation sérieuse, aussi bien psychologique que pédagogique et matérielle, garantit un séjour de qualité.

Les parents et les enfants peuvent d'ailleurs être associés à certaines phases de cette préparation.

Un plan de travail comprenant non seulement la partie didactique mais aussi l'organisation matérielle et la répartition des tâches, permettra d'éviter des déboires dus à l'improvisation et aux pertes de temps.

L'enseignant veillera à ce que le départ en classes de plein air n'occasionne aucune rupture dans le déroulement des activités scolaires et des apprentissages prévus dans les différents programmes d'études reconnus.

5.

2.2. Diversité des situations

Il est évident que le séjour privilégie des situations favorables à :

- l'observation et la découverte d'un nouvel environnement (enquêtes, interviews, correspondance, excursions, visites, promenades, ...);
- l'éducation physique et sportive (jeux, marche, course, ski, luge, natation, patinage, voile,...);
- la socialisation (vie en groupe, soirées en commun, activités manuelles et esthétiques, responsabilités, moments libres, ...).

Les enseignants en auront conscience et veilleront à mettre tout en oeuvre pour que chaque situation profite au maximum à l'ensemble des élèves.

3. Rappel des dispositions légales

Cette circulaire s'applique intégralement aux établissements d'enseignement organisés par l'Etat. Pour ce qui est des établissements subventionnés, je me permets de rappeler que l'article 24 de la loi du 29 mai 1959 impose un certain nombre de conditions.

Ces établissements doivent notamment :

- adopter une structure existant dans l'enseignement de l'Etat ou approuvée par le Ministre;
- respecter un programme et un horaire minimum conformes aux prescriptions légales ou approuvés par le Ministre;
- se soumettre au contrôle de l'inspection de l'Etat, qui porte spécialement sur les branches enseignées et sur le niveau des études, à l'exclusion des méthodes pédagogiques;
- être établis dans des locaux répondant aux conditions d'hygiène et de salubrité;
- disposer d'un matériel didactique et de l'équipement scolaire répondant aux nécessités pédagogiques.

Les classes de plein air ne sont que la continuation, dans un milieu différent, de l'enseignement dispensé par l'école subventionnée.

C'est pourquoi, les directives du point 4 de la présente circulaire s'inscrivent dans le cadre des dispositions légales rappelées et énoncent des règles dont le respect par le pouvoir organisateur conditionne la conservation du bénéfice des subventions pendant la durée des classes de plein air qu'il organise.

Par contre, les points 1, 2 et 5 de la circulaire doivent être situés dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi du 29 mai 1959. Ces points n'ont donc pour objectif que celui d'aider le pouvoir organisateur qui le souhaite à mieux situer l'action éducative des classes de plein air.

4. Conditions d'organisation

4.1. Champ d'application

Les dispositions qui suivent réglementent l'organisation des classes de plein air dans l'enseignement spécial primaire et secondaire organisé ou subventionné par l'Etat.

4.2. Durée du séjour

Les durées ci-dessous comprennent le voyage aller-retour et ne peuvent être scindées.

	durée minimale	durée maximale	qui peut participer ?
Séjour organisé en Belgique	5 jours *	15 jours	Toutes les années d'études du primaire et du secondaire
Séjour organisé à l'étranger	11 jours	21 jours	-Elèves des stades de maturité II (sauf types 1 et 8), III ou IV au niveau primaire -Elèves du niveau secondaire

* Cette durée peut être ramenée à 3 jours pour les élèves de première année primaire.

4.3. Taux de participation

Pour qu'elles puissent être organisées, les classes de plein air doivent s'assurer la participation effective de 75 % au moins de l'ensemble des élèves des classes concernées dans un milieu d'implantation.

N.B. La pratique qui consiste à grouper dans une même classe tous les élèves qui participent aux classes de plein air est à proscrire.

4.4. Personnel d'encadrement

L'activité ne peut être organisée qu'une seule fois par année scolaire pour un même groupe d'élèves.

Une même personne, élève ou enseignant, ne peut donc participer qu'une fois par année scolaire à ce genre d'activités.

4.4.1. Dans l'enseignement primaire, la participation :

- 1° du titulaire d'une classe participante, enseignant ou chef d'école, est obligatoire.

N.B. Lorsqu'il y a départ du chef d'école, les prérogatives liées à la fonction seront confiées à un membre du personnel restant à l'école.

- 2° du (de la) directeur (trice) d'une école primaire autonome ou de l'instituteur (trice) en chef n'est pas autorisée;

- 3° du maître spécial d'éducation physique est autorisée, mais le cours d'éducation physique doit continuer à être organisé à l'école et ce, même pour les élèves non-partants;

- 4° des autres maîtres spéciaux est autorisée dans la mesure où un encadrement supplémentaire s'impose.
Si tel est le cas, le chef d'établissement veillera à ce que le parallélisme entre les cours de morale et de religion tel que prévu dans la loi du 29.05.1959 soit maintenu. Les subventions allouées par l'Etat aux écoles subventionnées ne pourraient être allouées pour des prestations non fournies.

- 4.4.2. Dans l'enseignement secondaire, la participation des membres du personnel dépend plus de leur motivation que de la discipline qu'ils enseignent.

- 1° L'encadrement sera assuré par les professeurs des cours principaux
- 2° La récupération des cours qui ne pourraient être assurés devra être organisée avant ou après le séjour.
Les cours devront être donnés au minimum à raison de 3 à 4 périodes de 50 minutes par jour.
- 3° Les élèves qui ne participent pas seront groupés et pris en charge par le personnel restant à l'école. Dans les limites des prestations libérées par le départ, le personnel sera tenu d'organiser, dans le cadre d'un horaire souple, des activités éducatives contrastant avec les habitudes scolaires.

Remarque : Pour améliorer l'encadrement, une école primaire ou secondaire, pourra s'assurer les services :

- d'étudiants (enseignement supérieur pédagogique ou social, puéricultrices,...) dont la formation prévoit des stages;
- d'éducateurs ou de moniteurs A.D.E.P.S. (Centres A.D.E.P.S. ou chargés de mission A.D.E.P.S. spécialisés dans certains types d'activités sportives).

4.5. Désistement des élèves

Le désistement de certains élèves peut avoir des causes matérielles, affectives ou philosophiques.

- 4.5.1. Une préparation psychologique basée sur une information aussi complète qu'objective, l'organisation d'un système d'épargne ou d'actions visant à réduire le coût peuvent gommer de nombreuses réticences.

4.5.2. Certaines écoles comptent des élèves étrangers dont les parents invoquent des motifs philologiques liés à leur nationalité pour refuser le départ. Dans ce seul cas, et à condition expresse pour l'établissement de recueillir les déclarations écrites, ces élèves n'interviennent pas pour déterminer le pourcentage requis.

5. Recommandations

5.1. Il est utile de rappeler certains points importants à régler avant le départ :

- établir les contrats d'assurance en matière de responsabilité civile;
- vérifier si les bâtiments d'accueil offrent toute garantie en matière de sécurité et d'hygiène;
- prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité physique et morale des élèves et notamment :
 - . contrats d'assurance (maladies, accidents);
 - . examen médical préalable (précautions - contre-indications - régimes - traitements - groupes sanguins...);
 - . informations indispensables sur place (médecin - pharmacie - hôpital);
 - . dispositifs d'urgence (premiers soins - infirmerie...);
 - . garde nocturne.
- prévoir avec précision le trousseau des participants;
- dresser la liste du matériel didactique et des documents nécessaires.

5.2. Les visites et appels téléphoniques des parents durant le séjour sont à déconseiller (sauf cas d'extrême urgence).

L'équipe d'encadrement expliquera aux parents le pourquoi d'une telle décision.

6. Introduction des demandes

6.1. Délai

Pour être prise en considération, toute demande relative à l'organisation des classes de plein air doit être établie selon le modèle annexé à la présente circulaire et transmise :

- 1° pour l'enseignement primaire à l'inspection compétente;
- 2° pour l'enseignement secondaire
 - de l'Etat: à la Direction générale de l'Organisation des Etudes;
 - subventionné : à la Direction générale de l'enseignement, spécial

au moins trois mois avant la date de départ prévue.

6.2. Décision et dérogation aux dispositions

Seul le Ministre de l'Enseignement de la Communauté française peut autoriser le départ et déroger aux dispositions de la présente circulaire.

Toute demande de dérogation doit répondre à un cas de force majeure. Pour être prise en considération, elle doit être motivée et accompagnée de l'avis de l'inspection et de l'Administration et me parvenir au plus tard 15 jours avant le départ des élèves.

7. Dispositions finales

La présente circulaire remplace les dispositions précédentes et prend ses effets le 1er septembre 1983.

8. Dossier d'introduction des demandes (en annexe)

Le Ministre de l'Enseignement
de la Communauté française,



Robert URBAIN.

Etablissement

OBJET : Organisation de classes de plein air dans l'enseignement spécial organisé ou subventionné par l'Etat

8. Dossier d'introduction des demandes

(à fournir en double exemplaire)

IMPORTANT
Introduire une demande en 2 exemplaires par établissement scolaire et par niveau d'enseignement

8.1. Récapitulatif		ne rien inscrire dans cette colonne
niveau - primaire		
- secondaire		
activité organisée - en Belgique		
- à l'étranger		
- nombre de jours (voyage y compris)		
- nombre de non-participants		
- nombre de participants		
- nombre d'accompagnateurs		
- date de départ		
- date de retour		
- demande introduite le		

Dérogation sollicitée pour le point <input type="checkbox"/> de la circulaire (joindre une demande, signée par le chef d'établissement, explicitant les motifs)

N° d'enregistrement				
Ecole	Inspection	Direction générale	Organisation des Etudes (1)	Cabinet du Ministre

(1) Uniquement pour les écoles de l'Etat.

8.2. Fiche d'avis et/ou de décision

Etablissement

Date d'introduction du dossier

Organisation de classes de plein air du
au

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'organiser des classes

- de mer <input type="checkbox"/>	- en Belgique <input type="checkbox"/>
- de forêt <input type="checkbox"/>	- à l'étranger <input type="checkbox"/>
- de neige <input type="checkbox"/>	

pour les élèves de l'enseignement
(préciser niveau et classe)

Le Chef d'établissement,

AVIS ET/OU DECISION		
Reçu le	1. de l'inspection concernée (uniquement pour l'enseignement primaire) Signature de l'inspecteur(trice)	Transmis le
Reçu le	2. de la Direction générale dont relève l'établissement Signature du Directeur général	Transmis le
Reçu le	3. de la Direction générale de l'Organisation des Etudes (1) Signature du Directeur général	Transmis le
Reçu le	Secrétariat Général	Transmis le
Reçu le	Décision du Ministre de l'Enseignement de la Communauté française Le Ministre,	Transmis le

(1) uniquement pour les écoles de l'Etat.

Etablissement

Année scolaire /

Niveau . primaire
 secondaire

Année(s) d'études concernée(s)

Dates proposées

du au

Les classes de plein air sont organisées en collaboration avec (intitulé et adresse de l'établissement)

(réservé à l'Administration)
 (1)

Joindre 1) liste des élèves partants
 2) liste des élèves non-partants
 3) liste des motifs invoqués

8.3. Participation

année / classe d'études	Classe		classe		classe		classe		% de participants
	total élèves *	total participants	total él. *	total partic.	total él. *	total part.	total él. *	total part.	

* Si ce nombre ne correspond pas au nombre communiqué à l'Administration en début d'année scolaire, justifier la différence.

(1) Uniquement pour les écoles de l'Etat.

8.4. Encadrement

Etablissement

Séjour du au

Pour le primaire, utiliser les abréviations

- T.C. (titulaire d'une classe participante)
- M.E. (maître d'éducation physique)
- D.T.C. (chef d'école titulaire de classe)
- T (titulaire d'une classe non participante)
- D (chef d'école autre que D.T.C.)

1. Personnel enseignant

Nom, prénom	fonction	année d'études	Nombre d'heures (secondaire)	Remplacement éventuel prévu et effectué par (nom, fonction)
1. Responsable du groupe				
<input type="text"/>				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				

2. Personnel extérieur

Nom - prénom	fonction

Payé par :
 (1)

(1) Uniquement pour les écoles de l'Etat.

8.7. Informations complémentaires

Adresse complète du Centre

Nom et prénom du responsable

(1) Prix du séjour payé par l'élève

Intervention éventuelle de (montant)

--

Par (organisme)

--

du Médecin local Coordonnées	du Centre hospitalier le plus proche
---------------------------------	--------------------------------------

(1) Contrat(s) d'assurance(s) complémentaire(s)

Société(s)

N° du (des) contrat(s)

(1) Si départ à l'étranger, les élèves ont-ils fourni le formulaire E.111 ?

--

Un membre de la direction visitera-t-il les élèves lors du séjour ?

--

NOM, Prénom	Fonction	Date de la visite

(1) Uniquement pour les écoles de l'Etat.

Engagement : Le pouvoir organisateur qui déclare ce qui précède, souscrit aux conditions de la circulaire précitée et accepte les inspections et vérifications prévues par la législation.

Pouvoir organisateur : NOM prénom

Date :

Signature :